

## Écho fiche du Marin n°6

**Art 6- En mer, j'observe et je signale tout ce qui peut contribuer à identifier rapidement une source de pollution (nappe de déchets, hydrocarbures, oiseaux morts, conteneurs flottants, bateau en dégazage...) et favorise ainsi une intervention pour en limiter l'impact. Moi- même, je fais le plein de mes réservoirs en utilisant un matériel adapté pour éviter tout débordement.**

La Charte de l'éco-marin contient 13 petits articles essentiels, qu'en tant qu' « ambassadeurs de la mer » ses signataires doivent respecter et essayer de mettre en application.

Parce que la Charte de l'éco-marin ne se veut pas « simple bout de papier », nous avons créé les « écho fiches du Marin » qui facilitent l'application de cette charte et vous donne des solutions face aux différentes difficultés que vous pouvez rencontrer dans son application.

- **A qui dois-je signaler la pollution ?**



Si vous observez une pollution, **vous vous devez de la signaler**. S'il s'agit d'une pollution minime adressez vous à la capitainerie la plus proche. Si au contraire, il s'agit d'une pollution importante, adressez-vous au CROSS (Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage).

Les missions permanentes et communes à tous les CROSS sont les suivantes :

- La recherche et le sauvetage des personnes en détresse en mer.
- La surveillance de la navigation maritime et la police de circulation maritime.
- La surveillance des pollutions
- La surveillance et la police des pêches maritimes.
- La diffusion des renseignements de sécurité maritime.



- **Quels sont les impacts des hydrocarbures sur les fonds marins ?**

Les hydrocarbures font partie de ce que l'on appelle **les micropolluants**.

Ils peuvent avoir des conséquences de différentes natures et peuvent compromettre sérieusement les différents cycles de vie des différents organismes aquatiques par :

- Intoxication létale (qui provoque la mort)
- Inhibition plus ou moins complète de certaines fonctions vitales (respiration, assimilation, croissance...)
- Inhibition des fonctions de reproduction
- Perturbation des systèmes hormonaux
- Développement des tumeurs

**L'écotoxicité d'un milieu aquatique représente un risque d'appauvrissement biologique de l'écosystème, voire, dans les cas extrêmes, la « stérilisation » du milieu**, les espèces sensibles (algues, plantes, insectes, poissons,...) régressant au profit d'espèces tolérantes.

- **Pourquoi y a-t-il pollution lors du remplissage des réservoirs ?**

«Lorsqu'on effectue le remplissage du réservoir d'un bateau, le dégazage passe par le tuyau de l'évent. Quand le réservoir est plein, le carburant suit le même chemin et par conséquent **déborde par l'évent**. Pour des raisons techniques, le dégazage à l'air libre est indispensable sur un bateau.

Tous les ports sont équipés de pistolet avec arrêt automatique (même principe que les stations service pour véhicules). C'est pour cela que lorsque vous remplissez un jerrican de carburant, le pistolet s'arrête automatiquement et qu'il n'y a pas de débordement.

Pour le remplissage du réservoir, vous remplissez avec un débit d'environ 3 m<sup>3</sup>/heure dans un tuyau de diamètre 50 mm. Le dégazage s'effectue en même temps par l'évent. Quand le réservoir est plein, ce n'est plus **de l'air mais du carburant qui est rejeté** sans que le pistolet s'arrête automatiquement car il n'y a pas de contre pression pour stopper le débit. Que l'évent des bateaux de plaisance soit en général de diamètre 16 mm ou pour les bateaux professionnels identique au diamètre de remplissage : il y a toujours débordement. »\*

- **Comment éviter tout débordement ?**



Pour éviter tout débordement, le mieux est d'équiper son bateau d'un nable écologique. Le nable écologique est conçu de manière à ce que le surplus de carburant ne soit plus rejeté par l'évent mais repasse par le remplissage et lorsque le réservoir est plein, il se crée une contre pression. Ainsi, le pistolet se déclenche automatiquement avant tout débordement.

\*Source : [www.ecoplein.com](http://www.ecoplein.com)



**Association Echo-Mer**  
Case 65 – Quai Louis Prunier  
17000 La Rochelle  
Tél. : 05 46 41 04 81  
[www.echo-mer.com](http://www.echo-mer.com)  
[echomer@wanadoo.fr](mailto:echomer@wanadoo.fr)